Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
01/07/13	01/07/13	F044132P0066

1. Intitulé du projet

ZAC du Warndt parK à Creutzwald

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SODEVAM

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Hervé MELCHIOR, directeur général

RCS / SIRET : FR 49 349 805 648

Forme juridique : Société Anonyme d'Economie mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
49° / a	Défrichement soumis à autorisation d'une superficie de 16,3 ha.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement de 16,3 ha sur l'espace dédié à la ZAC du Warndt parK, peuplé à 60% de pins sylvestres, à 20% de chênes sessiles et à 20% de bouleaux verruqueux, de peupliers trembles, de charmes communs, d'épicéas, de hêtres communs, de châtaigniers communs et de merisiers.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement est la création d'une ZAC avec une mixité des fonctions (accueil d'activités économiques, de loisirs et d'habitat) pour donner une nouvelle impulsion au développement économique de la Communauté de Communes du Warndt et permettre des créations d'emplois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement sera réalisé par abattage, débardage mécanisés, réduction en copeaux et arrachage des souches selon un phasage précis : un premier défrichement d'une superficie de 148 700 m² aura lieu au cours des mois de septembre et octobre 2013. Le défrichement de la superficie restante, soit 14 300 m² sera effectué en fonction de l'avancement de la ZAC du Warndt parK, mais toujours au cours des mois de septembre et octobre des années concernées.
L'enlèvement éventuel des grumes et le transport des copeaux se feront par camion en utilisant les chemins communaux desservant la zone défrichée.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas de phase d'exploitation concernant le défrichement ; la phase d'exploitation concernera la ZAC du Warndt parK à réaliser.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de création/réalisation de la ZAC, Etude d'impact, Expertise patrimoniale et étude complémentaire sur les chiroptères, Dossier des incidences Natura 2000, Dossier Loi sur l'eau
Demande d'autorisation de rejet en Allemagne (Dossier Loi sur l'eau simplifié allemand)
Avis d'un hydrogéologue agréé sur le projet de ZAC, Enquêtes publiques conjointes (utilité publique et parcellaire), Autorisation de défrichement
Expertise de l'ensemble des boisements et de leur sécurisation par un cabinet spécialisé
Demande de dérogation à la Loi Barnier

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur du nord au sud de la ZAC	2 000 m
Largeur d'est en ouest de la ZAC	700 m
Superficie de la ZAC	91 ha
Superficie boisée des massifs attenants	119 ha
Superficie totale défrichée	163 000 m²
Superficie défrichée en 2013	148 700 m²
Superficie reboisée dans le périmètre de la ZAC	54 427 m²
Réserve foncière sur la ZAC	60 695 m²
Superficie déjà reboisée en dehors de la ZAC	2,91 ha sur le ban de la commune de Guerting • Environ 4 ha sur le ban de la commune de Creutzwald • Environ 2 ha sur le ban de la commune de Varsberg • Environ 5ha restants qui seront traitées dans le cadre de l'actualisation de la politique forestière de la commune de Creutzwald
Superficie à reboiser en dehors de la ZAC	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Creutzwald (57150)

Coordonnées géographiques[1] Long. 6 ° 43' 22" __ Lat. 49° 12' 46" __

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Point d'arrivée : Long. __ ° __ ' __ " __ Lat. __ ° __ ' __ " __

Communes *traversées* :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☐ Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui ☐ Non ☐

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui ☒ Non ☐

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation de la ZAC du Warndt parK.

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone agricole et espace boisé.
Règlement applicable à la zone de projet : zone 2AU au PLU de Creutzwald.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** X **Non** ☐

Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme de Creutzwald, approuvé le 28 novembre 2005 et modifié le 8 septembre 2008 : les terrains situés au sein du périmètre de la ZAC sont essentiellement classés en zone 2AU (zone non équipée destinée à l'urbanisation future).
Le Warndt parK de Creutzwald est inscrit au SCOT Rosselle comme projet nouveau et emblématique à poursuivre en priorité.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	ZNIEFF 1 n°410030006 Forêts du Warndt
en zone de montagne ?	☐	☒	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☒	☐	Arrêté préfectoral n° 2011-ARS/369 du 8 novembre 2011. Forages concernés par le projet : forage Est n° 0139-7X-109 Forage Est bis n° 0139-7X-154.
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐	DE6706301 Warndt (à 30 mètres).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet entraîne le défrichement de 16,3 ha de boisements divers (principalement des boisements mixtes composés de Pin sylvestre, accompagné de Hêtre et de Chêne sessile). Le défrichement concerne des boisements de moindre valeur écologique et conserve un environnement forestier, ce qui permet un impact non significatif sur la biodiversité de la zone concernée. Les perturbations occasionnées seront temporaires (phase chantier), aucune destruction d'espèce protégée n'est attendue.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Le défrichement concerne la ZNIEFF 1 des Forêts du Warndt, mais uniquement dans des boisements de faible valeur écologique (peu de gros arbres, dominance du Pin sylvestre, etc.). De plus, aucune des espèce ayant justifié la désignation de cette ZNIEFF ne subira d'impact significatif, grâce au maintien des espaces boisés au sein même du projet de ZAC. l'existence de la ZNIEFF n'est donc pas remise en cause par le projet.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	16,3 ha d'espaces boisés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, bruit généré par l'abattage et le débardage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet de défrichement se situe sur un site non encore urbanisé, vierge de tout bâtiment. Aussi, il ne porte nullement atteinte au patrimoine architectural. Le site n'est pas identifié comme un paysage remarquable et aucun motif paysager n'y est défini comme identitaire; le patrimoine culturel n'est pas affecté. Le présent projet porte sur un défrichement, il va donc modifier le paysage. Toutefois, comme le paysage en présence s'articule déjà sous la forme d'une alternance de bandes pleines (boisées)/bandes vides (prairie), et que le projet vise à créer une bande vide supplémentaire, il ne change pas le caractère paysager du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	Il n'y a pas d'exploitation des bois actuellement.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui X **Non** ☐ Si oui, décrivez lesquels :

Le projet est limitrophe avec la frontière allemande. Cependant, le défrichement concerne uniquement des parcelles situées en territoire français. Les incidences (non significatives pour la biodiversité) ne concernent pas la partie allemande du massif forestier du Warndt. Il n'y a donc pas non plus d'incidence sur le site Natura 2000 allemand du Warndt.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de Warndt parK doit donner une nouvelle impulsion au développement économique du secteur de Creutzwald. Il reste en effet moins de 8 ha de terrains disponibles pour des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire de la Communauté de Communes du Warndt. Il est donc nécessaire de mettre à leur disposition un nouvel espace et donc de créer une nouvelle zone de développement économique. Le lieu prévu pour installer le Warndt parK est particulièrement stratégique, puisque bordé par la voie rapide qui relie les autoroutes A4 en France à la A620 en Allemagne.

Une étude socio-économique commandée par l'intercommunalité en 2010 pour juger de l'opportunité de réaliser un tel équipement, conclut à un contexte favorable.

En préalable au lancement opérationnel du projet de ZAC, il est nécessaire de procéder à un défrichement d'une surface de 16,3 ha. Or, le Warndt parK a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'études dans le cadre du dossier de création de la ZAC (approuvé par le Préfet en date du 27 mai 2011) et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à savoir :

- une étude d'impact,
- une expertise des incidences Natura 2000,
- une expertise patrimoniale ainsi qu'une étude complémentaire sur les chiroptères,
- le dossier Loi sur l'eau à compléter,
- l'avis de l'hydrogéologue agréé sur le projet de ZAC du Warndt parK.

L'ensemble de ces études, en particulier l'étude d'impact, conclut à l'absence d'impact significatif (impacts résiduels non significatifs) du projet Warndt parK sur l'environnement de manière générale et en particulier à l'absence d'impact significatif lié à l'opération de défrichement.

Différentes mesures d'accompagnement liées au défrichement ont été proposées :

- L'installation de nichoirs et de gites artificiels dans les boisements conservés,
- Une gestion en îlots de vieillissement des boisements conservés,
- La création d'un espace boisé classé,
- Des reboisements sur une surface équivalente à la superficie défrichée, soit 16,3 ha.

A noter qu'un reboisement a déjà été effectué sur le ban de la commune de Guerting, sur une surface de 2,91 ha. Il est par ailleurs prévu de reboiser environ 4 ha sur le ban de la commune de Creutzwald et 2 ha environ sur le ban de la commune de Varsberg. Enfin, les 5 hectares restants seront traités dans le cadre de l'actualisation de la politique forestière de la commune de Creutzwald.Le projet de Warndt parK et en particulier le défrichement, ont fait l'objet d'échanges, de courriers, de réunions avec les différents services de la Préfecture concernés (DDT et DREAL). Par courrier daté du 30 novembre 2012, la DREAL précise que les compléments apportés permettent de lever les réserves sur le projet. Le projet Warndt parK a donc déjà fait l'objet d'une étude d'impact, avec une rubrique consacrée spécifiquement au défrichement.

D'autre part, le projet Warndt parK a été soumis à des enquêtes publiques conjointes (utilité publique et parcellaire), enquêtes qui ont eu lieu du 16 mai au 15 juin 2013.

Nous estimons donc que le défrichement prévu dans le cadre du Warndt parK devrait être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	☐
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Fait à Metz le, 28 juin 2013

Signature